

Le compte-rendu de la réunion précédente a été soumis au vote, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Guillaume Duchesne remercie les conseillers pour le cadeau qui lui a été offert pour la naissance d'Eloi.

Madame le Maire remercie Germano de Freitas pour la fourniture de briques qui seront utilisées pour la création d'un soubassement de mur à l'entrée de la mairie.

### **1. Travaux de voirie**

Madame le Maire fait savoir que les 3 devis reçus pour la réfection des voiries de la Rue de la Beauge, Rue de la Sole des Ponts et Rue de l'Eglise seront prochainement étudiés par la commission des travaux. L'entreprise n'a pas été retenue à ce jour. Compte tenu de la subvention obtenue du conseil départemental, le reste à charge pour la commune se situera à moins de 40.000 €.

### **2. Recours à l'ADTO pour l'instruction des dossiers d'urbanisme**

Madame le Maire rappelle que, au plus tard le 1er janvier 2017, les communes disposant d'un POS ou d'un PLU et assurant les permis de construire, ne peuvent plus s'appuyer sur les services de la direction départementale des territoires pour mener à bien l'instruction des demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation du sol.

Les possibilités d'instruction des dossiers par la nouvelle communauté de communes n'ont pas abouti, la ville de Senlis étant revenue sur sa volonté de transférer les agents du service de l'urbanisme à la nouvelle entité.

Il semble donc que la commune de Borest puisse s'appuyer sur le dispositif d'assistance au droit des sols mis en place par l'ADTO, le maire continuant d'exercer sa pleine autorité sur le sujet. Ainsi, il continuera de délivrer, au nom de la commune les autorisations et actes relatifs au droit des sols.

La commune de Borest étant adhérente à l'ADTO, elle peut ainsi utiliser ses services mutualisés, et doit, pour ce faire signer, la convention présentée aux conseillers.

L'article 9 de cette convention détaille les conditions financières de cet engagement, à savoir :

- Certificat d'urbanisme d'information : 50 € HT
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 100 € HT
- Permis de démolir : 200 € HT
- Déclaration préalable : 175 € HT
- Permis de construire : 250 € HT
- Permis d'aménager : 300 € HT
- Permanence ou réunion : 250 € HT la demi-journée

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention avec cet organisme et précise qu'elle continuera de prendre toutes dispositions permettant de garantir sa responsabilité dans le cadre de la délivrance des actes d'urbanisme. A la majorité des voix, l'accord est donné au Maire pour la signature de la convention.

### **3. Taxe d'aménagement**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les communes peuvent instituer la Taxe d'aménagement en instaurant un taux de droit commun de 1 à 5% et sectoriser les taux. Cette taxe est établie à partir de 3 critères : la surface des constructions, une valeur forfaitaire unique en fonction du projet et le taux de la taxe.

La commune de Borest bénéficie d'une taxe d'aménagement (part communale) de 1% et la commune n'a instauré à ce jour, ni majoration, ni exonération facultative.

Un tableau de simulation est présenté aux conseillers, d'où il ressort qu'une habitation de 150 m<sup>2</sup> générerait une part communale de 2.115 € avec un taux communal de 3%, et de 3.525 € pour un taux de 5%.

A la majorité, le conseil municipal opte pour un taux communal de taxe d'aménagement de 3%. Monsieur Sicard fait remarquer qu'il peut être appliqué un taux différent pour certaines zones foncières communales, notamment un taux majoré dès lors que des travaux de voirie et d'aménagements environnementaux devraient être entrepris du fait des constructions nouvelles. Madame le Maire fait remarquer que tout lotisseur doit prendre à sa charge les travaux de voies et réseaux et qu'aucune part résiduelle ne devrait être laissée à la charge de la commune. Après discussion, il a été décidé de reporter la décision d'appliquer, ou non, un taux différent pour certaines parcelles constructibles.

#### **4. Loi ALUR**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur le transfert de la compétence d'urbanisme à la communauté de communes Cœur Sud Oise.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové vise, dans son article 36, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (c'est à dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCSSO et, en conséquence de maintenir cette compétence communale.

A l'unanimité, le conseil municipal vote contre ce transfert de compétences.

#### **5. Dissolution du SICES**

Le syndicat des collèges de Senlis a été dissout par un premier arrêté préfectoral. Plusieurs réunions associant les services départementaux et la ville de Senlis ont été organisées par le Président pour définir les conditions de répartition de l'actif et du passif. Le conseil municipal doit se positionner afin que Monsieur le Préfet puisse prendre son second arrêté, concernant la dissolution du syndicat.

Le Conseil doit se prononcer sur les points suivants :

- Le gymnase du collège de la Fontaine des Prés sera transféré à la ville de Senlis pour un euro symbolique
- La ville de Senlis versera au département de l'Oise, au titre de la rénovation du Collège du Servois, une somme de 230.107,48 €, correspondant à quatre annuités de 57.526,87 € dues par le SICES
- Le montant de l'excédent budgétaire de 2016 du SICES, tel qu'il sera arrêté au 31 décembre 2016, sera versé à la ville de Senlis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour la répartition des actif et passif comme défini ci-dessus.

#### **6. Numérisation des actes d'état civil**

Madame le Maire explique qu'il conviendrait de procéder à la numérisation des actes d'Etat Civil, afin de pouvoir en assurer une conservation sécurisée d'une part, et de pouvoir en fournir un extrait rapidement et le transférer sous forme dématérialisée dans les meilleures conditions, d'autre part.

Deux entreprises ont été sollicitées, la société Numerize et la société Banques d'Archives qui proposent des devis respectifs de 2.278 € et 1.620 € pour 1.400 actes réalisés entre 1884 et 2016.

Le conseil municipal a considéré ces montants comme très élevés et souhaite obtenir davantage d'explications sur le coût du logiciel à mettre en place pour alimenter ce fichier. La décision est reportée.

## **7. Demande de subvention Association Addict Alcool**

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'association "Addiction Alcool" qui suit les malades alcooliques en cours de soins et de réinsertion. Cette association est domiciliée à Crépy en Valois et organise des réunions et des interventions de thérapeutes pour aider ces personnes à combattre cette maladie. Au vu du tableau des actions réalisées par cette association au cours de l'exercice 2016, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 500 € à l'association "Addiction Alcool".

## **8. Questions diverses**

A la demande de plusieurs conseillers, Madame le Maire fait part des difficultés rencontrées par Monsieur et Madame Lacaze pour obtenir l'arrêté définitif de leur permis de construire pour l'ouverture d'un institut de beauté rue aux Pierres à Borest. Malgré l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, obtenu avant la fin de l'année 2016, les démarches concernant l'accessibilité et la sécurité des lieux sont lourdes et contraignantes et ont fait l'objet de nombreux compléments d'informations, reportant ainsi le début de l'activité de Madame Lacaze.

Le Conseil Municipal invite Madame le Maire à intervenir auprès des services de l'Etat pour dénoncer ces lourdeurs administratives qui retardent l'ouverture de cet institut, actant qu'il s'agit d'une création d'activité accompagnée d'une création d'emploi. Madame Lacaze a en effet embauché une collaboratrice, après notification de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une demande d'emplacement pour un commerce ambulant est présentée aux conseillers municipaux. Il s'agit d'un camion pizza muni d'un four au feu de bois qui serait présent place du Tisard une à deux fois par semaine, de 17h30 à 21h30. A l'unanimité les conseillers se prononcent favorablement.

Madame le Maire fait part de l'embauche de Laure Pascal au poste d'aide au secrétariat de mairie qui avait été créé en 2016 et occupé successivement par deux agents qui n'avaient pas donné satisfaction. Madame Pascal sera employée à raison de 6 heures par semaine pour débiter. Monsieur Sicard appelle l'attention sur le coût de cet emploi supplémentaire qui s'ajoute au salaire du secrétaire de mairie titulaire du poste.

Madame le maire indique que le temps de travail de Monsieur Cornet est inférieur à 12 heures par semaine et que cette quotité de travail est insuffisante pour réaliser l'ensemble des tâches administratives de la commune. Tout en rajoutant le temps d'emploi de Laure Pascal - qui est en formation - la quotité globale de travail hebdomadaire est inférieure à celle réalisée dans les communes d'égale importance à Borest.

Les travaux en cours, la vidéo protection, le PLU, l'assainissement, la mise en place de la dématérialisation sont autant de chantiers qui nécessitent un suivi administratif régulier et s'ajoutent aux tâches courantes incompressibles.

Il ressort des débats du conseil municipal qu'un seul secrétaire de mairie présenterait probablement une aide plus soutenue pour la collectivité et son Maire, et qu'un secrétariat structuré et organisé s'impose.

Les conseillers municipaux alertent madame Le Maire sur le fait que le délai de trois ans restant avant la fin du mandat municipal en cours doit permettre la mise en place d'une nouvelle organisation au sein du secrétariat de mairie.

Madame le Maire fait savoir que Monsieur Cornet est à la retraite de l'éducation nationale le 30 juin 2017 et qu'elle lui demandera de façon précise le temps qu'il pourra alors consacrer aux tâches administratives de la mairie. Après discussion, il est acquis qu'il conviendrait d'avoir une présence régulière à la mairie, chaque matin et un à deux jours entiers par semaine, plutôt que des présences entrecoupées qui ne permettent pas un travail suivi, non plus qu'aux administrations de nous joindre.

Le cabinet Goutal sera alors contacté pour connaître la procédure à suivre afin de modifier le temps de travail de l'actuel secrétaire titulaire. Les conseillers municipaux à l'unanimité autorisent madame le Maire à solliciter les conseils de ce cabinet.